

Contribution n°2 : Foncier économique à Obernai, entre extensions et mutations des zones d'activités existantes

Obernai constitue le principal pôle d'emploi de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile. La présence de grandes entreprises, d'un tissu économique diversifié et de dessertes routières structurantes justifie le maintien de capacités d'accueil adaptées aux besoins des activités économiques, notamment lorsqu'une entreprise souhaite se développer à proximité de ses installations existantes.

La sobriété foncière doit toutefois s'appliquer avec la même exigence à l'habitat, aux activités économiques et aux équipements de loisirs.

1. Obernai : un pôle économique majeur et des choix fonciers à réexaminer

Obernai constitue le principal pôle économique de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile. En 2023, la ville compte 10 068 emplois, soit près de 90 % des emplois de l'intercommunalité. Ce nombre a progressé de 13 % depuis 2012, témoignant du dynamisme et de l'attractivité de son tissu économique.

Avec 177 emplois pour 100 actifs occupés résidents, Obernai attire également une main-d'œuvre importante provenant des communes voisines. Cette concentration contribue à générer des déplacements domicile-travail significatifs, dans un territoire où l'usage de la voiture reste prédominant.

Le rapport de justifications du PLUi-H recense toutefois **12,6 hectares de potentiel foncier dans les zones d'activités existantes d'Obernai**, dont 11 ha dans la ZA Nord, 1,4 ha dans la ZA Sud et 0,2 ha dans le parc d'activités intercommunal. Parallèlement, le projet prévoit **10,3 hectares d'extensions économiques** dans les secteurs de la ZA Sud et de la ZA du Thal, auxquels s'ajoute notamment une réserve foncière de long terme de 15 ha, classée 2AUX, à proximité du site de la brasserie Kronenbourg.

Dans une commune où le tissu économique est déjà particulièrement développé, la poursuite de cette concentration mérite d'être questionnée. Il ne s'agit pas de remettre en cause les besoins légitimes d'extension des entreprises existantes, mais d'apprécier la nécessité de mobiliser de nouvelles terres agricoles pour accueillir davantage d'activités.

Avant de programmer de nouvelles extensions, **il conviendrait d'évaluer prioritairement les possibilités de densification des zones existantes et de reconversion des emprises déjà artificialisées à l'échelle intercommunale.**

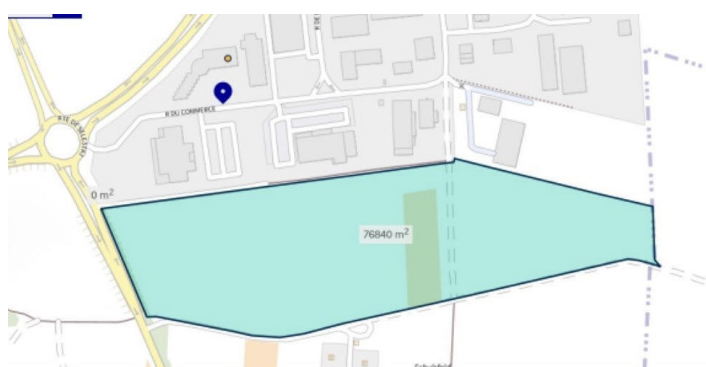
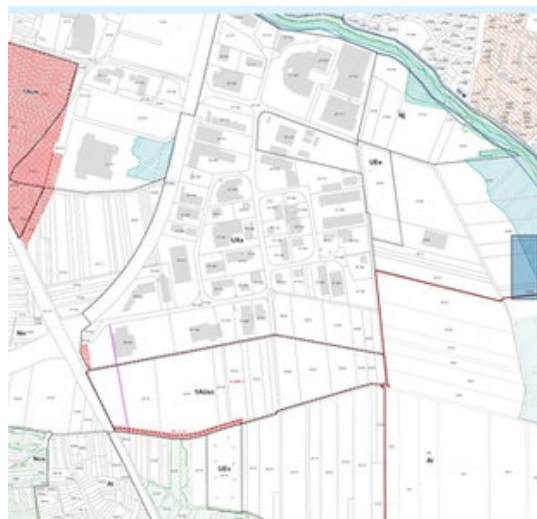
Cette réflexion devrait également intégrer les conséquences d'une concentration accrue des emplois sur les déplacements domicile-travail, les infrastructures routières et les besoins de mobilité des salariés.

2. ZA Sud : près de 8 ha supplémentaires, pour quelles activités ?

L'extension de la ZA Sud, sur près de 8 hectares, soulève à cet égard plusieurs interrogations : la justification des besoins fonciers, la nature des activités envisagées, leur accessibilité et la cohérence à long terme de la vocation économique de cette zone, dont les usages ont déjà sensiblement évolué.

Cette contribution vise ainsi à apprécier les arbitrages retenus par le PLUi-H et à examiner dans quelle mesure une meilleure mobilisation du foncier existant pourrait contribuer à concilier développement économique, sobriété foncière et qualité de l'aménagement.

L'OAP ZA Sud porte sur environ 8 ha. Le rapport justifie cette extension notamment par sa continuité avec le parc d'activités existant, son raccordement aux réseaux et sa bonne accessibilité routière depuis la RD 422. Il identifie parallèlement la consommation de 5,8 ha de cultures annuelles et de 0,46 ha de vergers traditionnels.



Extrait du règlement graphique arrêté : ZA Sud existante (UXa) et extension (1AUxc).

La programmation est particulièrement importante : la première phase doit être majoritairement consacrée à un espace d'activités de sports et loisirs indoor structurant à l'échelle de la CCPSO. La seconde phase est davantage orientée vers les activités industrielles, artisanales à vocation industrielle, les bureaux et certains équipements.

L'OAP prévoit bien, à l'intérieur du futur aménagement, une voie structurante comprenant des trottoirs et des pistes cyclables ainsi que des liaisons douces. Le sujet n'est donc pas l'absence d'aménagements internes, mais leur connexion effective au réseau existant et l'accessibilité du site depuis les quartiers d'Obernai, le centre-ville et les transports collectifs.

Pour une activité industrielle, la proximité d'un axe routier constitue un avantage évident.

Pour un équipement de sports et loisirs accueillant du public, la proximité des quartiers habités, l'accessibilité à pied et à vélo et la limitation de la dépendance automobile deviennent également des critères importants de localisation.

3. Accessibilité et stationnement : tenir compte du fonctionnement réel de la ZA Sud

La ZA Sud a été aménagée dans les années 80, avant tout pour les déplacements automobiles liés aux entreprises artisanales qu'elle avait vocation à accueillir.

A ce jour, les observations de terrain font apparaître une continuité insuffisante des itinéraires piétons et cyclables et des tensions de stationnement dans certains secteurs.



En haut :

*Giratoire route de Goxwiller – contournement et rue du Commerce à l'entrée sud de la ZA sud.
Aucun cheminement piéton n'est aujourd'hui aménagé depuis l'entrée de ville de la rue de Sélestat*



A gauche :

*cheminements piétons discontinus Za Sud –
Stationnement VL sur trottoir*

L'implantation progressive de commerces de détail et de services accueillant une clientèle a modifié les flux et les besoins de stationnement, sans qu'un bilan global actualisé soit présenté.

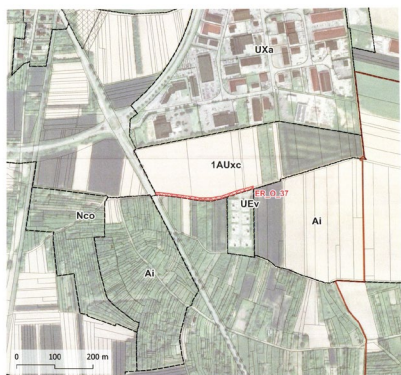
Comme indiqué au point précédent, si l'OAP 7 prévoit bien des trottoirs et des pistes cyclables à l'intérieur du futur aménagement, l'absence de connexion au réseau existant risque d'accroître la dépendance automobile et les besoins de stationnement.

4. Une extension qui rejoint l'aire d'accueil des gens du voyage

L'extension de la ZA Sud doit également être appréciée dans sa dimension spatiale. Son urbanisation repousse la limite bâtie vers l'est et conduit le secteur d'activités à devenir jointif avec l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette proximité n'est pas en elle-même incompatible, elle crée toutefois une nouvelle interface entre des usages différents qui mérite d'être explicitement traitée.

L'atlas des emplacements réservés (p. 100) identifie l'ER O.37 comme un « Élargissement voie d'accès à la zone UEv », au bénéfice de la Ville d'Obernai, sur une superficie de 2 125,20 m², avec une largeur indiquée de 8 mètres.

Commune : Obernai
Numéro : ER_O_37
Objet : Élargissement voie d'accès à la zone UEv
Bénéficiaire : Ville d'Obernai
Surface : 2 125,20 m²
Caractéristiques : 8 mètres



ER O 37



Accès routier à l'aire d'accueil des gens du voyage, projet d'élargissement à 8 mètres



Chemin d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage faisant l'objet de ER O 37



Vue Nord-Sud vers l'extension projetée de la ZA Sud, depuis le chemin rural faisant l'objet de l'ER O 37



Vue Ouest-Est :
L'OAP de la ZA Sud évoque un cheminement doux permettant de rejoindre les bords du cours d'eau. La photographie illustre le chemin rural existant et les enjeux de continuité de cet itinéraire.

La proximité immédiate de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la future extension de la ZA Sud soulève également la question de la bonne cohabitation de ces usages. L'OAP prévoit une frange végétale d'au moins 10 mètres en limites sud et est, ainsi qu'une haie destinée à limiter les conflits d'usage avec les espaces agricoles voisins.

Si ces dispositions paysagères constituent une première réponse, elles ne suffisent pas à elles seules à garantir une bonne cohabitation entre l'aire d'accueil des gens du voyage et les futures activités économiques.

L'élargissement de la voie d'accès prévu par l'ER O.37 mérite ainsi d'être justifié au regard des besoins de circulation, de la sécurité des déplacements et de la tranquillité des occupants, afin de prévenir d'éventuels conflits d'usage.

5. « Sports et loisirs indoor » : une orientation réelle, mais pas une exclusivité du règlement

L'OAP sectorielle prévoit que la phase 1 soit « destinée majoritairement » à un espace dédié aux activités de sports et loisirs indoor structurant à l'échelle de la CCPSO et précise que les autres activités ne pourront excéder 40 % de la surface des lots. La portée de la programmation annoncée pour la phase 1 doit être appréciée avec précision.

Le règlement 1AUxc autorise notamment les bureaux, le commerce de gros et certaines activités de services accueillant une clientèle.

Si l'artificialisation de la phase 1 est notamment justifiée par la création d'un équipement de loisirs structurant, il convient de savoir ce qu'il adviendrait des terrains si ce projet n'aboutissait pas ou évoluait. La portée effective des restrictions de programmation, notamment en cas de changement de destination ultérieur, mérite donc une clarification.

6. Za Sud : des mutations économiques déjà visibles

La ZA Sud d'Obernai connaît depuis plusieurs années une évolution progressive de ses activités. Initialement destinée principalement à l'artisanat, elle accueille aujourd'hui une grande diversité d'établissements : entreprises artisanales, activités de logistique, concessions et garages automobiles, centres de contrôle technique, supermarchés, commerces, bureaux et services.

Cette diversification s'accompagne de transformations immobilières parfois importantes. L'ancienne concession automobile Renault a ainsi laissé place à un garage automobile d'une surface plus restreinte, à un supermarché et à plusieurs locaux commerciaux. Plus récemment, un nouveau projet de reconversion a été autorisé au 2 B rue de l'Expansion (parcelle BT 1470) : le permis de construire PC 067 348 26 00025, accordé le 7 septembre 2026, prévoit la transformation de l'ancienne concession automobile Citroën en cabinet de radiologie.

Ces exemples illustrent les mutations déjà engagées dans la ZA Sud et invitent à s'interroger sur la capacité du futur PLUi-H à accompagner leur poursuite.



Ancien garage automobile rue de l'expansion – restructuration prochaine et l'installation d'un cabinet de radiologie



A droite : Garage Renault dont l'emprise a été totalement remaniée, avec l'implantation d'un supermarché et de locaux commerciaux

Le règlement UXa du futur PLUi-H vise à préserver la vocation industrielle et artisanale de la ZA Sud. Il encadre strictement l'implantation de nouvelles activités commerciales et de services, tandis que les possibilités d'extension de certains établissements existants sont limitées à 20 % de leur surface de plancher.

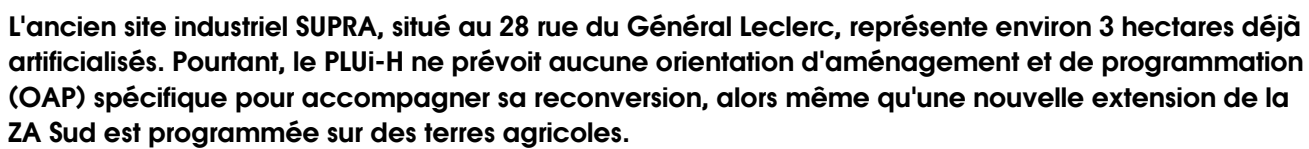
Ces dispositions interrogent la capacité du futur PLUi-H à accompagner les mutations économiques de la ZA Sud, notamment des reconversions comparables à celle du cabinet de radiologie. L'enjeu est de préserver la vocation industrielle et artisanale de la zone tout en permettant l'évolution des activités et la réutilisation des bâtiments existants, plutôt que de favoriser leur vacance ou de nouvelles extensions foncières.

La forte présence d'activités automobiles dans ce secteur appelle également une réflexion prospective. L'électrification des véhicules, l'évolution des réseaux de distribution, les transformations des métiers de la réparation et le développement des ventes en ligne pourraient modifier les besoins immobiliers de ces entreprises.

Ces mutations pourraient libérer ou transformer certaines emprises. Leur ampleur mérite d'être étudiée avant de programmer du foncier supplémentaire. Ce constat devrait s'appuyer sur un inventaire exhaustif des établissements actifs, des surfaces occupées et des changements de destination autorisés.

7. Zone d'activité de la rue du Général-Leclerc : du foncier économique déjà artificialisé

L'extension de la ZA Sud doit être mise en regard des emprises économiques mobilisables, c'est le cas le long de la rue du Général Leclerc.



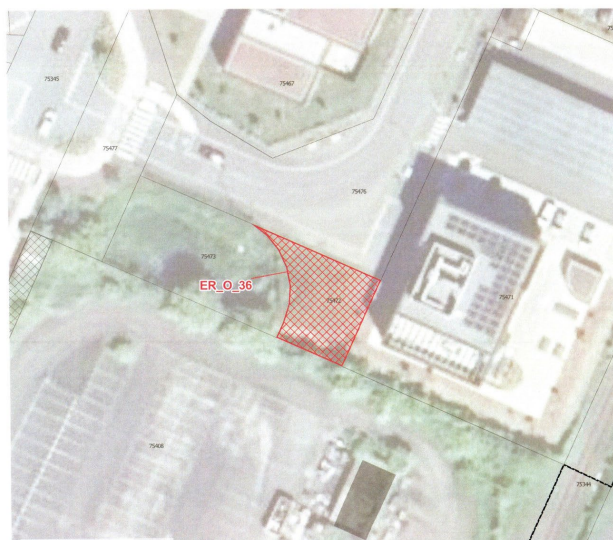


Superficie et photos actuelles du site SUPRA, 28 rue du Gal Leclerc à Obernai

Il convient de relever un autre élément : l'emplacement réservé O.36, situé au nord de l'ancien site SUPRA. Inscrit dans l'atlas des emplacements réservés (p. 99), il est destiné à une « Voie de liaison pour projet d'extension », au bénéfice de la Ville d'Obernai, sur une superficie de 223,83 m².

La nature du projet d'extension auquel cette voie doit contribuer n'est toutefois pas précisée. Cet emplacement réservé laisse entrevoir une possible évolution du secteur, sans que son objectif ni son articulation avec le devenir de la friche Supra soient clairement explicités.

Commune : Obernai
Numéro : ER_O_36
Objet : Voie de liaison pour projet d'extension
Bénéficiaire : Ville d'Obernai
Surface : 223,83 m²

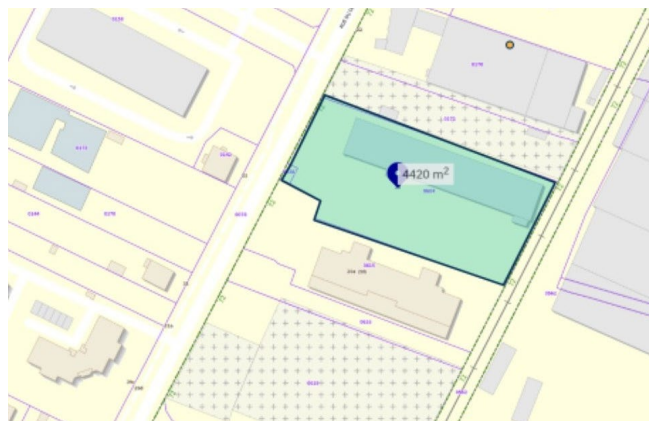


*Extrait de
l'atlas des
emplacements
réservés du
PLUi-H
ER O 36*

L'absence d'OAP spécifique apparaît d'autant plus regrettable que le potentiel de reconversion du site et la présence de cet emplacement réservé justifieraient une réflexion d'ensemble sur les activités futures, les accès et l'organisation des espaces.

Cette situation invite à examiner les possibilités de réutilisation de ce foncier déjà aménagé avant de mobiliser de nouvelles terres agricoles pour le développement économique.

À proximité, un autre site, occupé par l'entreprise HORUS jusqu'à fin 2023, au 20 rue du Général-Leclerc, a été libéré de son activité industrielle antérieure.



Superficie et photos actuelles du site HORUS, 20 rue du Gal Leclerc à Obernai

Les anciens sites industriels SUPRA et HORUS, dont les activités ont cessé, sont implantés dans le tissu urbain et desservis par la rue du Général-Leclerc, équipée de trottoirs et d'aménagements cyclables. Ils sont également plus proches de la gare que l'extension projetée de la ZA Sud.

Le règlement graphique 5.1.13 maintient leur vocation économique. Leur proximité avec les quartiers résidentiels et les infrastructures de transport pourrait néanmoins constituer un atout pour l'implantation d'un équipement de sports et loisirs accessible aux jeunes et aux familles, sous réserve d'en étudier la faisabilité.

- ➔ La friche industrielle SUPRA représente une emprise d'environ 3 hectares, comprenant 17 000 m² de bâtiments et de vastes parkings. Après l'arrêt de la production et le démantèlement des installations, le site a été mis en vente par son propriétaire, le groupe espagnol Taurus. Un industriel avait manifesté son intérêt début 2025, sans qu'une reprise soit confirmée. (sources Dernières Nouvelles d'Alsace 11-06- 2024 et 26-01-2025).

La situation actuelle du site et les perspectives de réemploi de ce foncier déjà artificialisé méritent donc d'être précisées.

- Quant au site anciennement occupé par HORUS, il est actuellement à vendre. C'est un ensemble de 2 750 m² de locaux sur 4 421 m² de terrain, comprenant bureaux, espaces d'activité et de stockage ainsi que 26 places de stationnement (source le bon coin 10-2026).

Cette offre documente une disponibilité immobilière concrète, qu'il conviendrait d'examiner avant de mobiliser des terres agricoles supplémentaires. La sobriété foncière suppose précisément que ces contraintes soient identifiées et que les possibilités de mutation soient comparées avant de privilégier l'artificialisation de nouveaux terrains.

8. Sobriété foncière : de nouvelles possibilités pour réexaminer les choix d'aménagement

Les règles en matière de consommation des terres agricoles et naturelles ont évolué depuis l'approbation du SCoT du Piémont des Vosges en 2022. Celui-ci prévoyait, à l'horizon 2040, des possibilités d'extension de 240 hectares pour l'habitat, 90 hectares pour les activités économiques et 50 hectares pour les équipements, dont respectivement 80, 45 et 15 hectares pour la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile. Il prévoit également une réserve foncière supplémentaire, mobilisable sous certaines conditions pour les activités économiques.

Depuis, le SRADDET Grand Est modifié a fixé un objectif de consommation de **142 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'ensemble du Piémont des Vosges entre 2021 et 2030.**

Bien que ces chiffres portent sur des périodes différentes, cette évolution invite à réexaminer les projets d'extension inscrits dans les documents d'urbanisme, sans considérer que toutes les surfaces prévues doivent nécessairement être urbanisées.

Les dernières données du Cerema apportent un éclairage complémentaire sur les surfaces déjà consommées entre 2021 et 2024 :

Territoire	Consommation totale	Dont habitat	Dont activités
Piémont des Vosges (35 communes)	37,68 ha	29,94 ha	2,54 ha
CC du Pays de Sainte-Odile	8,99 ha	7,28 ha	0,43 ha
Obernai	1,84 ha	1,28 ha	0,42 ha

Ces données ne permettent pas, à elles seules, de déterminer les surfaces encore disponibles pour de futurs projets. Elles soulignent néanmoins l'intérêt de disposer d'un bilan actualisé et de réexaminer les priorités d'aménagement à la lumière des nouvelles règles de sobriété foncière.

L'évolution des règles de sobriété foncière offre l'occasion de réexaminer les priorités d'aménagement et les possibilités de réduire ou de reporter certaines extensions économiques, sans remettre en cause les besoins des entreprises.

Cette réflexion invite plus largement à reconsidérer les arbitrages entre habitat, activités économiques et équipements publics, à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT. Sans entraîner automatiquement une diminution des densités résidentielles prévues à Obernai, elle complète les interrogations développées dans la contribution n° 01 consacrée à ce sujet.

QUESTIONS ET DEMANDES

Au regard des observations développées dans cette contribution, je souhaite attirer l'attention sur la nécessité de réexaminer le projet d'extension de la ZA Sud, en privilégiant les possibilités de réutilisation des terrains et bâtiments déjà urbanisés.

Je vous prie d'examiner les justifications apportées par la CCPSO ainsi que les modifications qui pourraient être envisagées dans le projet de PLUi-H.

I. PRIVILÉGIER LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES

1. Mobilisation des terrains et bâtiments existants

Comment les 12,6 hectares de potentiel foncier recensés dans les zones d'activités d'Obernai ont-ils été évalués et quelles possibilités concrètes de mobilisation ont été étudiées, à Obernai comme dans les autres communes de la CCPSO, avant de prévoir de nouvelles extensions ?

2. Reconversion des sites SUPRA et HORUS

Quelles perspectives de réutilisation des sites industriels Supra et Horus ont été examinées, notamment pour accueillir de nouvelles activités ou des équipements de sports et loisirs ?

Pour quelles raisons le site Supra ne fait-il pas l'objet d'une OAP spécifique destinée à accompagner sa reconversion ? Quel projet justifie l'emplacement réservé O.36 et comment s'articule-t-il avec le devenir de ce site ?

II. RÉEXAMINER LA NÉCESSITÉ DE L'EXTENSION DE LA ZA SUD

3. Justification des besoins et alternatives à l'extension

Quels besoins économiques précis justifient l'ouverture à l'urbanisation de 7,8 hectares supplémentaires dans la ZA Sud ?

Comment les possibilités de réutilisation des terrains et bâtiments existants ont-elles été comparées à cette extension, et quels éléments justifieraient son maintien plutôt que sa réduction ou son report ?

4. Programmation des activités et évolution de la ZA Sud

Comment le règlement de la zone UXa pourrait-il préserver la vocation économique de la ZA Sud tout en offrant suffisamment de souplesse pour accompagner l'évolution des entreprises, les changements d'activités et la reconversion des bâtiments existants ?

Dans quelle mesure le projet de sports et loisirs prévu dans la première phase de l'extension pourrait-il être envisagé sur un site déjà urbanisé ? Quelles seraient les conséquences de sa modification ou de son abandon sur la justification de cette extension ?

III. APPRÉCIER LES CONSÉQUENCES ET REVOIR LES PRIORITÉS FONCIÈRES

5. Déplacements, stationnement et voisinage

Comment les difficultés actuelles de circulation, de stationnement et de continuité des cheminements piétons et cyclables ont-elles été prises en compte dans le choix d'étendre la ZA Sud ?

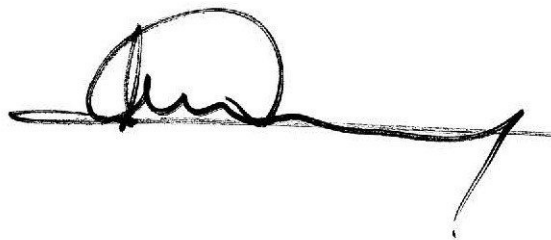
Comment les conséquences de cette extension sur l'aire d'accueil des gens du voyage, notamment celles liées à l'élargissement de la voie prévu par l'ER O.37, ont-elles été appréciées au regard de la sécurité et de la tranquillité de ses occupants ?

6. Sobriété foncière et réexamen des choix d'aménagement

Comment le bilan des terres consommées depuis 2021 et les nouvelles orientations régionales pourraient-ils conduire à réduire, reporter ou reconsidérer l'extension de la ZA Sud ?

Quelles possibilités de réexamen des priorités foncières entre habitat, activités économiques et équipements publics pourraient en résulter, en lien avec les interrogations développées dans la contribution n° 01 sur les densités résidentielles ?

A Obernai, le 27 octobre 2026
Catherine Edel-Laurent
27 rue de la chapelle
67210 Obernai



REPERES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES

1. Emploi, besoins économiques et foncier existant

- Chambre de Métiers d'Alsace, « L'artisanat en Alsace » : données régionales (plus de 50 000 entreprises et près de 161 000 actifs au 1er janvier 2024), à ne pas confondre avec les effectifs de la CCPSO. <https://www.cm-alsace.fr/decouvrir-la-cma/lartisanat-en-alsace>
- Insee Analyses Grand Est n° 23 (2016), « Piémont des Vosges : un territoire périurbain dynamisé par la présence de grandes entreprises » : diagnostic historique des pôles d'emploi et des navettes. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2421905>
- Insee, dossier complet CC du Pays de Sainte-Odile (EPCI-246701080), RP2023 : 11 230 emplois au lieu de travail ; Insee, données établissements employeurs fin 2024 : 874 établissements. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246701080>
- Insee, dossier complet Obernai (COM-67348), RP2023, EMP T5 : 10 068 emplois au lieu de travail, 5 685 actifs occupés résidents, indice de concentration 177,1 ; RP2012 : 8 909 emplois. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-67348>
- Insee, recensement de la population 2023, tableaux emploi et déplacements domicile-travail, commune d'Obernai et CC du Pays de Sainte-Odile : population active, actifs occupés résidents, lieu de travail et mode principal de transport (champs et millésime à conserver lors de toute comparaison).
- CCPSO, mémoire en réponse aux avis des PPA : observations de la CMA (p. 120-122) et de la CCI (p. 126-127).
- PETR du Piémont des Vosges, Atlas des zones d'activités économiques, 2021, p. 5, 7, 10 et fiches Obernai p. 44 à 49 : emplois, occupation foncière et limites méthodologiques.
- PLUi-H CCPSO, rapport de justifications, p. 59 à 62 : potentiel foncier économique en densification et répartition des extensions économie/équipements.
- PLUi-H CCPSO, PADD, orientation 7.4 : accueil et développement des activités artisanales à l'échelle des différentes communes

2. Extension de la ZA Sud, accès et programmation

- PLUi-H CCPSO, OAP sectorielle ZA Sud : périmètre, phasage, programmation et desserte interne.
- PLUi-H CCPSO, rapport de justifications : extension ZA Sud, consommation de 5,8 ha de cultures annuelles et de 0,46 ha de vergers traditionnels.
- PLUi-H CCPSO, règlement écrit : secteur UXa (p. 77-78) ; secteur 1AUxc (p. 103-104) ; règlement graphique arrêté, ZA Sud.

3. Évolution de la ZA Sud et reconversion des bâtiments

- PLUi-H CCPSO, règlement écrit, zone UXa (p. 77-78) : activités autorisées et conditions d'évolution des établissements existants. À rapprocher des dispositions du PLU communal modifié le 14 novembre 2023 et du permis de construire accordé le 7 septembre 2026 pour la reconversion de l'ancienne concession automobile en cabinet de radiologie.

4. Friches Supra et Horus

- Dernières Nouvelles d'Alsace, Guillaume Muller, « L'usine du fabricant de chauffage Supra vidée, la fin du site se profile », 11 juin 2024.
- Dernières Nouvelles d'Alsace, « Supra : le site en vente, un industriel du Haut-Rhin intéressé », 26 janvier 2025 ; article « Supra : un important plan social, la fin du site d'Obernai ? », 28 juin 2023.
- Annonce Leboncoin « Local d'activité Obernai », ancien site Horus, rue du Général-Leclerc, consultée le 8 octobre 2026 : prix et caractéristiques déclarés par l'annonceur, à confirmer.

5. SCoT, SRADET et consommation foncière

- SCoT du Piémont des Vosges, document d'orientation et d'objectifs approuvé le 17 février 2022 : orientations relatives à l'habitat (p. 13-15), aux équipements (p. 19-20) et à l'économie (p. 41-43) ; annexe cartographique, carte d'Obernai, p. 90.
- SRADET Grand Est modifié : objectif de consommation d'espaces pour le Piémont des Vosges sur 2021-2030. Ces références permettent d'éclairer les choix fonciers sans confondre les horizons de programmation.
- Cerema, données communales de consommation d'ENAF 2021-2024, fichier « conso-com.xlsx » (données présentées dans le développement).

Zones d'activités existantes – foncier recensé

Commune	Zone d'activités	Surface totale
Bernardswiller	ZA du Stade	6,3 ha
Innenheim	ZA Sud	2,0 ha
Krautergersheim	ZA de l'Ehn	7,3 ha
Obernai	ZA Nord	125,8 ha
Obernai	ZA Sud	26,5 ha
Obernai	Parc d'activités intercommunal	15,1 ha
Total CCPSO		183,0 ha

Source : PLUi-H CCPSO, Rapport de justifications et évaluation environnementale du projet, p. 59, tableau « Potentiel en densification dédié à l'activité ». Données issues de l'Observatoire des zones d'activités économiques du PETR du Piémont des Vosges.

REExtensions à vocation économique prévues au PLUi-H

Commune	Secteur	Surface en extension	Vocation indiquée
Krautergersheim	ZA de l'Ehn 2	4,5 ha	Économie / équipements
Krautergersheim	Ajustement UXa	0,2 ha	Économie
Innenheim	Entrée de ville	3,1 ha	Économie / équipements
Innenheim	Im Gaensbuehl	0,7 ha	Économie / habitat
Innenheim	Ajustement UXa	0,3 ha	Économie
Meistratzheim	Ajustement UXa	3,6 ha	Économie
Obernai	ZA Sud	7,8 ha	Économie
Obernai	ZA du Thal	2,5 ha	Économie
Obernai	Réserve 2AUX	15,0 ha	Économie
Obernai	Secteur UT	4,3 ha	Économie
Obernai	Ajustement UXa ZA Sud	2,0 ha	Économie
Obernai	Kuttergaessel	4,2 ha	Équipements
Obernai	Avenue du Maire Gillmann	3,2 ha	Équipements
Obernai	Ajustement UEe	0,3 ha	Équipements
Total CCPSO	Économie et équipements	51,8 ha	44 ha économie + 7,8 ha équipements

Source : PLUi-H CCPSO, Rapport de justifications et évaluation environnementale du projet, p. 61, tableau « Potentiel en extension à vocation d'économie/équipements ».

Obernai : foncier économique existant et extensions prévues

Nature du foncier	Secteur	Surface
Potentiel dans les ZA existantes	ZA Nord	11,0 ha
	ZA Sud	1,4 ha
	Parc d'activités intercommunal	0,2 ha
Sous-total : potentiel existant		12,6 ha
Extensions prévues au PLUi-H	ZA Sud	7,8 ha
	ZA du Thal	2,5 ha
	Réserve 2AUX – Kronenbourg	15,0 ha
	Secteur UT	4,3 ha
	Ajustement UXa – ZA Sud	2,0 ha
Sous-total : extensions économiques		31,6 ha

Sources : PLUi-H CCPSO, Rapport de justifications et évaluation environnementale, p. 59 (potentiel dans les zones existantes) et p. 61 (extensions par rapport à l'enveloppe urbaine du SCoT).